

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. GENERALITES.

Art.1 :

Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) doit être rédigé par le C.A. et approuvé par l'Assemblée Générale.

Art.2 :

Il peut être modifié ou complété par le C.A. lors de chaque réunion. Les membres sont avertis des changements et modifications du R.O.I.

Art.3 :

Le R.O.I s'applique à tous les judokas du club, aux visiteurs, aux professeurs, et à toutes personnes accompagnant l'un de ceux-ci. Il doit également être adopté par toute personne accompagnant le « Club » dans les différentes activités extérieures. (Ex. compétition, visite du stage, évènements.....)

Art.4 :

Chaque membre est censé avoir pris connaissance du règlement et l'inscription au club équivaut à l'acceptation des clauses du R.O.I.

Art.5 :

Le terme « judoka » reprend toute personne affiliée à la Fédération Francophone Belge de Judo (FFBJ) et pratiquant le judo, au sein du Judo Club Rebecq. Ce terme s'applique tant aux sportifs féminins que masculins.

Art.6 :

Chaque membre trouvera le R.O.I. sur le site Internet du club.

2. LICENCES – ASSURANCE ET COTISATIONS

Art.7 : Conditions d'admissions aux cours.

Chaque personne désireuse de pratiquer le judo au Judo Club Rebecq, pourra essayer durant un mois calendrier à compter de son premier jour d'essai. Au terme de ce mois, la personne désireuse de poursuivre devra procéder à son inscription obligatoire. En cas d'inscription, le moi d'essai est dû.

Pour être admis officiellement au cours, chaque adhérent devra :

- Être en ordre de licence Fédérale.
- Être en ordre d'attestation médicale.
- Être en ordre de cotisations
- Participer au cours en fonction de son âge

Art. 8 - 1° La licence :

Est payable dès l'inscription du judoka, elle est valable pour une durée de 1 an de date à date. Elle englobe la cotisation Fédérale mais surtout l'assurance accident des judokas.

Son coût est déterminé, chaque année, par la FFBJ, lors de l'Assemblée Générale de celle-ci. Les judokas ou leurs parents/tuteurs sont tenus de vérifier la date de validité ou de se renseigner auprès du secrétariat du club.

Le paiement pour le renouvellement de cette licence devra s'effectuer 1 mois avant l'échéance de celle-ci.

Art. 9 - 2° L'attestation médicale :

À l'inscription, le judoka devra faire remplir par le médecin de son choix, une attestation qui le reconnaît apte à la pratique du judo. Ce document (papier jaune en trois volets) lui sera remis par le club et devra être rentré, dûment complété, au secrétariat, le plus rapidement possible. Lors de chaque renouvellement, le judoka sera tenu de fournir une nouvelle attestation, à un responsable du club, au minimum 15 jours avant l'échéance.

Art. 10 - 3° Les cotisations :

Sont payables trimestriellement dans le courant du premier mois du trimestre. Le montant de la cotisation est fixé par le CA pour la durée complète de la saison.

Les modes de paiements, ainsi que le coût des cotisations sont transmis par une annexe en début de saison.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera prévu, en cas de non fréquentation des cours. Seule une blessure ou maladie de longue durée, pourrait entraîner un report des cotisations déjà payées, pour les périodes suivantes, avec l'accord du CA.

En cas de non-paiement de la Licence ou de la cotisation, ainsi qu'en l'absence du certificat médical valable, le CA et/ou le moniteur se réserve(nt) le droit d'interdire au judoka de fréquenter les cours, après en avoir averti les parents /tuteurs pour les plus jeunes.

Art. 11 - 4° L'âge des judokas.

Pour le cours de baby-judo, les judokas seront acceptés dès l'âge de 4 ans et devront être autonomes. Une inscription est obligatoire avec une cotisation annuelle qui couvrira les enfants, en cas d'accidents (cette cotisation est fixée par le CA). Le cours de judo commence dès l'âge de 6 ans. Toute exception devra être soumise à l'accord préalable du CA, ainsi que du chargé de cours.

Art. 12 : Déclaration en cas d'accident.

En cas d'accident, le judoka doit impérativement être en ordre de Licence Fédérale, au moment de l'accident. Une déclaration sera fournie et complétée par un responsable du club, présent au moment des faits. Après vérification des données complétées, cette déclaration sera renvoyée dans les plus brefs délais au siège social de la FFBJ.

Cette déclaration peut être renvoyée par le judoka (parent/tuteur) ou via le secrétariat du club.

3 PRISE EN CHARGE DES JUDOKAS

Art. 13 :

Les judokas sont sous la responsabilité du club pendant les cours lorsqu'ils sont sur le tatami.

Art. 14 :

En dehors de ce temps tout incident et/ou dégradation est (sont) sous la responsabilité du judoka ou de son parent/tuteur.

Art. 15 :

Les personnes amenant les judokas mineurs sont priées de vérifier la présence du professeur chargé de cours, avant de laisser son (ses) enfant(s), le moniteur pouvant être en retard ou absent.

4. LE JUDOKA.

Art.16 :

- Le judoka aura une très bonne hygiène corporelle.
- Les ongles des mains et des pieds seront coupés courts et seront sans vernis.
- Tout problème médical sera traité dans les plus brefs délais (verrues, poux, ...)
- Les cheveux longs seront maintenus par un élastique sans élément métallique (ou plastique dur).
- Les éventuelles blessures, occasionnées en dehors du cours, seront soignées au préalable au domicile. La trousse de secours du club devant servir uniquement aux lésions occasionnées pendant le cours.

5. LA TENUE

Art.17 :

Le judogi

- Le judoka portera un judogi blanc (le judogi bleu est toléré pour l'entraînement au club avec l'accord du chargé de cours) ainsi que la ceinture correspondant à son grade, et en aucun cas il ne pourra porter une ceinture supérieure.
- Le judogi sera propre et dépourvu de trou ou de déchirure, afin d'éviter toute blessure.
- Les filles porteront un t-shirt blanc, ras du cou. Les garçons peuvent porter un t-shirt, blanc lui aussi, mais demanderont l'autorisation au professeur avant de monter sur le tatami.
- Pour toute activité officielle ou représentation du Club en judogi, le blanc sera de rigueur.

Art.18 :

Le judoka ne portera aucun objet métallique, ou en plastique dur, bijou, pince, ou autre. Le port de lunettes est toléré excepté durant les randoris et sous la responsabilité du parent/tuteur (en cas de casse).

Art.19 :

En dehors du tatami le port de chaussures est obligatoire. Sur le tatami le judoka sera pieds nus (excepté en cas de problème médical : verrues, ... auquel cas il portera des chaussettes propres et blanches).

Art.20 :

Les judokas utiliseront les vestiaires prévus pour se mettre en tenue (vestiaires dames ou vestiaires hommes). Il n'est pas autorisé qu'une femme rentre dans le vestiaire pour homme et vice-versa. Si les parents des jeunes enfants entrent dans ces locaux, les femmes pourront entrer uniquement dans les vestiaires femmes et les hommes dans les vestiaires hommes !

6. LE COMPORTEMENT.

Art.21 :

Il est interdit de fumer, de boire des boissons fortement alcoolisées et de consommer des substances illicites dans le dojo et/ou de se présenter en état d'ébriété.

En cas d'évènements particuliers, il sera autorisé de servir des boissons alcoolisées après les cours et en dehors du tatami.

Art.22 :

Dans la logique de leur discipline, les judokas respecteront et appliqueront les règles du « code moral du judoka » (voir annexe).

7. PERTE, VOL ET DEGRADATION DU MATERIEL

Art.23 :

Tous les objets de valeurs doivent rester à la maison, le club ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de ceux-ci.

Art.24 :

Toute dégradation volontaire des biens mobiliers et immobiliers, ou du matériel appartenant au club ou aux locaux mis à disposition par l'Administration Communale, sera à charge du judoka ou de son responsable civil.

8 LES COURS ET PASSAGE DE GRADE.

Art.25 :

- Les judokas respecteront les consignes du professeur.
- Les judokas effectueront les exercices demandés par le professeur suivant leur niveau et aptitude, (excepté pour raison médicale).
- Les judokas respecteront les professeurs et leurs partenaires.
- Les judokas ne quitteront pas le tatami sans l'autorisation du professeur.
- Il est interdit de manger, boire et chiquer sur le tatami.
- Les judokas veilleront à leur sécurité et celle de leurs camarades et prendront toutes les dispositions en ce sens.
- Ils avertiront le professeur d'un éventuel danger.

Art.26 :

- Les passages de grades Kyu (blanche à marron) sont déterminés par les professeurs en fonction de l'évolution et de la régularité aux cours de chaque judoka.

Art.27 :

Pour les passages de grades DAN (ceinture noire) seul le règlement de la FFBJ est d'application.

9. SANCTIONS.

Art.28 :

Sans préjudice des dommages et intérêts, toute contravention au présent R.O.I. ainsi qu'aux diverses règles en vigueur donnera lieu à l'application d'une sanction telle que :

- la réprimande verbale, signifiée par le professeur à l'intéressé.
- la réprimande écrite, entérinée par le CA + chargé de cours.
- la mise à pied d'une durée d'une semaine à un mois, entérinée par le CA + chargé de cours.
- l'exclusion définitive du judoka et/ou du parent de toutes activités du club, entérinée par le CA + chargé de cours.

Art.29 :

Tout comportement contraire aux bonnes mœurs sera sanctionné par l'exclusion immédiate du club, du/ des auteur(s) et plainte sera déposée, par le CA, auprès des autorités compétentes.

Art.30 :

Le C.A. s'engage à ce que toute sanction appliquée soit proportionnelle à la gravité du manquement. La répétition d'un manquement entraînera une augmentation de la gravité et de la sanction.

10. REGLEMENT ET REGLES EN VIGUEURS.

Art.31 :

Les judokas ne peuvent monter sur le tatami que si un chargé de cours ou un membre responsable est présent sur le tatami et si celui-ci lui donne l'autorisation.

Art.32 :

Le judoka aura accès au tatami quand il sera en judogi, à l'exception de l'organisation d'une activité sans judogi et/ou pour un membre du CA ou un invité.

Art.33 :

En cas de visite à un autre club, il est d'usage de prévenir le chargé de cours.

11. COMPETITION

Tout judoka participant aux compétitions devra respecter les points suivants :

Voir point > 2.LICENCES, COTISATIONS ET ASSURANCES

Voir point > 5.LA TENUE

Voir point > 6.LE COMPORTEMENT

Voir point > 9.SANCTIONS

Art 34 inscription(s) :

Pour les compétitions (voir tableau récapitulatif qui se trouve sur le tableau dans le dojo > compétitions sélectionnées par le conseil sportif), les judokas désireux de participer, devront s'inscrire, préalablement et avec l'accord du chargé de cours (au club, via mail, via coach désigné).

Dans le cas contraire, la présence d'un coach ne sera pas garantie.

Il sera toutefois possible, pour tous les judokas demandeurs, de participer à n'importe quelle compétition de son choix, mais si celle-ci n'est pas prévue dans la sélection du club, aucun coach ne sera prévu automatiquement, il faudra en faire la demande au chargé de cours.

Art 35 ceintures de compétition

Le judoka devra disposer d'une ceinture blanche et d'une ceinture rouge.

Art 36 arrivée tardive ou absence

Le judoka devra arriver à l'heure et en cas de retard ou d'absence, il devra avertir le coach dans les plus brefs délais (sms/téléphone).

Art 37 accompagnant :

L'accompagnant se doit de respecter l'intégrité physique et morale du judoka/ adversaire/ arbitre/ coach/ supporter.

Art 38 planning

Le planning des compétitions est disponible sur le tableau du club dans le dojo.

Art 39 cas non prévus

Tous cas non prévus par le présent R.O.I. seront réglés par le CA.

12.- GDPR

Chaque membre de par son inscription au Judo Club Rebecq ASBL, s'engage à accepter les règles du présent R.O.I. et par conséquent celles inhérentes aux traitements de ses données personnelle telles que décrites présentement.

Afin de garantir le traitement des inscriptions et le suivi de la vie du Judo Club Rebecq ASBL (cours, compétitions, stages, ...), un registre des membres est conservé.

Chaque membre y est consigné avec les informations suivantes :

Indispensable :

- Nom,
- Prénom,
- Genre,
- Date de naissance,
- Coordonnées postales,
- Coordonnées postales et téléphoniques du parent/tuteur légal
- Date d'inscription
- Grade Judo
- Date du dernier passage d'examen réussi
- Date de validité de la licence Fédérale
- Date de validité de l'attestation médicale
- Les jours de présence au cours
- Date du dernier paiement de cotisation
- Date du dernier paiement de la licence Fédérale

Accessoirement :

- Une photo portrait
- Adresse courriel électronique
- Coordonnées téléphonique (fixe/mobile)
- Titre pédagogique ADEPS et date d'obtention
- Titre d'arbitrage (arbitre/chrono + niveau)
- Titre de coach et date d'obtention
- Date de désinscription

Le Judo Club Rebecq ASBL récolte ces informations via le formulaire d'inscription et les complète au fur et à mesure et au cas par cas, en fonction du parcours de chaque membre.

Le Judo Club Rebecq ASBL s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à quelque information à caractère privée et ce sans consentement préalable à des tiers, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

Si le Judo Club Rebecq ASBL décide d'utiliser les données en vue d'une autre finalité que celles initialement prévue, il en tiendra informer la ou les personnes concernées.

Pour chaque membre, les données privées qui lui sont associées sont maintenues au registre des membres pour toute la durée de son adhésion au club, et ce jusqu'à 3 ans à dater du jour de sa désinscription du club.

Pendant cette période, le Judo Club Rebecq ASBL met en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

chaque membre bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, à la portabilité des données, d'opposition et un droit d'introduire une réclamation (c.f. : articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21 dudit Règlement européen).

Toute demande d'effacement des données, dans la mesure où cela rend impossible de poursuivre le bon suivi de la vie du membre au sein de l'association, occasionnera si ce n'est pas déjà le cas, la désinscription du membre qui en fait la demande.

13.- VALIDATION DU R.O.I.

Pour validation du « Règlement d'Ordre Intérieur » 21-07-2018

Signatures des Membres du CA :

Vijghen François

Président

Responsable communication

Signature :



Wouters Caroline

Secrétaire

Signature:



Havaux Daniel

Trésorier

Responsable Sportif

Signature :



Spagnolo Salvatore

Directeur sportif

Signature: